

Communauté de Communes



**Lure
Vançon
Durance**

Le village – 04290 SALIGNAC

Tél. 04.92.34.46.75

cclvd@orange.fr

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA C.C.L.V.D.**

Séance du 26 Septembre 2016

Étaient présents :

Pour la commune d'Aubignosc :

René AVINENS, Président

Pour la commune de Châteauneuf-Val-St-Donat :

Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Vice-président

Frédéric DRAC

Olivier LENOIR

Pour la commune de Peipin :

Frédéric DAUPHIN, Vice-président

Joëlle BLANCHARD

Béatrice FIGUIERE

Sabine PTASZYNSKI

Philippe SANCHEZ-MATHEU

Pour la commune de Montfort :

Yannick GENDRON, Vice-président

Jean-Pierre GROS

Nathalie NICOLINO

Pour la commune de Salignac :

Isabelle MORINEAUD

Christian TRABUC

Pour la commune de Sourribes :

Patrick HEYRIES, Vice-président

Alain RAVEL

Pour la CCLVD :

Emily FAVRE, Directrice

Marina PAMPLONA, Chargée de mission

Étaient absents excusés :

Grégory BERTONI (pouvoir à Frédéric DAUPHIN), Robert ESCARTEFIGUE, Chantal CHAIX (pouvoir à Christian TRABUC), Farid RAHMOUN, Frédéric ROBERT (pouvoir à René AVINENS), Nicole TURCAN (pouvoir à Sabine PTASZYNSKI)

Secrétaire de séance : René AVINENS

Séance ouverte à 18h20, avec 16 présents et 4 pouvoirs. Le quorum est atteint.

M. AVINENS présente M. Frédéric DRAC, nouveau conseiller communautaire, qui remplace Mme Marie-José ESTUBIER.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte-rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité.

2. ORGANISATION ET TARIFICATION DU CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs des petites vacances se déroule habituellement sur une semaine et les vacances d'été sur quatre semaines en Juillet. Le calendrier scolaire étant changeant d'année en année, cet été le centre s'est déroulé sur trois semaines et demie au lieu de quatre. Pour les vacances prochaines, les vacances de la Toussaint débutent le jeudi 20 Octobre, il est donc proposé, cette année, de faire un centre du jeudi 20 Octobre au vendredi 28 Octobre soit 7 jours au lieu des 5 habituels.

Cet été, nous avons instauré la possibilité pour les parents d'inscrire leurs enfants à la journée, avec la possibilité de participer à la sortie si l'enfant est inscrit 3 jours minimum sur la semaine. Cette organisation devait nous permettre d'avoir plus d'enfants mais, il n'a pas eu réellement le résultat escompté puisque la fréquentation du centre est restée assez basse avec 27 enfants accueillis en moyenne par semaine.

L'inscription sur un seul jour reste très marginale. Toutefois la flexibilité laissée aux parents demeure intéressante et pourrait se révéler payante sur le long terme. Il est donc proposé de reconduire pour partie ce système sur les petites vacances, avec une inscription à la semaine avec un minimum de 3 jours réservés par semaine. Une exception sera faite dans le cas où le centre débute en milieu de semaine, ou quand la semaine est inférieure à 5 jours ouvrés (cas de jour férié). L'inscription minimum pourra alors être ramenée à deux jours dans la semaine.

Certains parents ne mettent pas leurs enfants au centre car les amplitudes horaires d'ouverture et de fermeture ne sont pas assez larges. Les territoires voisins proposent une ouverture à 7h30 ou 7h45, aussi il est proposé d'ouvrir le matin à partir de 7h30 sachant que le volume horaire des agents demeurera identique.

Monsieur le Président propose de maintenir les tarifs actuels (*à savoir pour les familles de la CCLVD 9.50€/enfant/jour + 4^e pour le repas, familles résidant hors CCLVD mais dont l'un des parents travaille sur la CCLVD ou grands-parents inscrivant l'un de ses petits-enfants : 15 €/jour/enfant, familles extérieures : 25 €/jour/enfant*)

Il demande ensuite aux membres du conseil communautaire de délibérer sur les 3 points exposés ci-dessus à savoir :

- élargissement de l'amplitude horaire d'ouverture du centre avec une ouverture à 7h30
- inscription des enfants sur les petites vacances à la semaine avec un minimum de 3 jours d'inscription par semaine et 2 jours quand la semaine est inférieure à 5 jours
- ouverture du centre à partir du jeudi 20 Octobre jusqu'au 28 Octobre pour les vacances de la Toussaint

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire décide que le centre de loisirs débutera le matin à 7h30. Il fixe les dates d'ouverture pour les vacances de la toussaint 2016 du jeudi 20 octobre jusqu'au 28 octobre. Il applique pour les petites vacances le principe de l'inscription sur 3 jours minimum sur une semaine de centre, ce minimum sera ramené à 2 jours dans le cas d'une semaine de moins de 5 jours.

3. INFORMATION SUR LE RECRUTEMENT DE LA DIRECTRICE DU CENTRE

Monsieur le Président explique aux membres du conseil qu'une annonce a été diffusée cet été en vue du remplacement de la directrice du Centre de loisirs qui est toujours en congé maladie depuis fin juin 2015, et qui a fait une demande de congé longue maladie.

Monsieur le Président informe donc le conseil communautaire qu'une nouvelle directrice de l'accueil de loisirs a été recrutée cet été pour une durée de 6 mois. Ainsi, cette dernière assure la direction de l'accueil collectif de mineurs (extrascolaire, périscolaire, et temps méridien). Elle a aussi été nommée directrice/coordinatrice des temps

d'activités périscolaires. A ce jour, cette nouvelle directrice a su appréhender la charge de travail et donne satisfaction.

A 18h40 - Monsieur GROS entre dans la salle.

4. RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Pour rappel, la CCLVD est signataire du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, ce qui lui permet de percevoir une aide financière pour soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs (hors Temps d'Activités Périscolaires).

Ce contrat s'étant achevé fin décembre 2015 il conviendrait de le renouveler.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer les conventions avec la CAF et la MSA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA.

5. SIGNATURE DE L'AVENANT SUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la CCMD, la CCLVD, la Commune des Mées ont signé le 17 Juin 2009 une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier PACA visant à conduire sur le long terme une politique foncière globale sur leur territoire, d'une durée de cinq ans. Un avenant n°1 a été signé le 16 Décembre 2010 et un avenant n°2 le 26 Août 2014.

Cette convention prévoit une veille foncière visant à préserver les secteurs de futur développement de projets d'initiative publique et à en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux des collectivités locales en matière d'aménagement et de développement durable de leur territoire.

Trois secteurs se situant à Peyruis, Volonne, l'Escale ont été recensés rendant nécessaire une prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2018, afin de mener à bien les opérations déjà engagées sur ces communes.

Par ailleurs, l'EPF PACA a approuvé de nouvelles règles de son programme pluriannuel 2016-2020 notamment en ce qui concerne les modalités de détermination du prix de cession.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil accepte de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2018. Il approuve les nouvelles modalités de détermination du prix de cession. Il autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 tel que présenté en séance.

6. RENOUELEMENT DU CONTRAT DU PERSONNEL PERISCOLAIRE SUR MONTFORT

Le contrat de l'agent chargé du ménage et du service cantine sur Montfort arriva à son terme le 30 Septembre 2016. Cet agent peut être renouvelé une nouvelle fois en contrat aidé pour une durée de 6 mois sur la base de 20/35^{ème}.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de valider ce renouvellement.

Les élus de Montfort demandent à être associés aux futures démarches liées à l'avenir du contrat de cet agent, en cas de retour de la compétence périscolaire aux communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide de renouveler le contrat aidé de l'agent affecté au ménage de l'école, de la mairie et au service de cantine sur la base de 20/35^{ème}. Il rappelle que cet agent est mis à disposition de la commune pour effectuer le ménage de la mairie 3h par semaine et 8h à la salle polyvalente pendant les grandes vacances. Il autorise le Président à renouveler la convention de mise à disposition avec la commune de Montfort. Il autorise le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement.

7. SOUTIEN A LA MAISON ASSISTANTES MATERNELLES

Pour rappel, un projet de maison d'assistantes maternelles existe sur la commune de Montfort. La responsable de ce projet avait sollicité la Communauté de communes au moment du vote du budget pour obtenir une aide financière sur l'achat du mobilier.

Le projet n'étant pas encore entièrement abouti, il avait été décidé d'attendre avant de se positionner.

La Maison d'Assistantes Maternelles devrait ouvrir ces portes courant Novembre, le devis initial (prix catalogue) concernant le mobilier s'élevait à 20 937€.

Le Président propose de soutenir la création de la Maison d'Assistantes Maternelles en mettant à disposition gratuitement des jeux de la ludothèque destinés à cette tranche d'âge.

Un débat s'ouvre ensuite sur la possibilité d'octroyer une subvention à la MAM. Effectivement, des membres du conseil rappellent d'une part que la MAM ne bénéficie pas de financement de la CAF et que d'autre part, la MAM va devoir investir dans du mobilier (mobilier spécifique respectant des normes). Dans ce cadre, ils demandent au conseil d'attribuer une subvention de 500 € pour l'achat de ce mobilier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide de mettre à disposition gratuitement les jeux de la ludothèque destinés à cette tranche d'âge. Il décide d'attribuer une subvention de 500 € pour l'achat de mobilier pour la Maison d'Assistantes Maternelles.

8. ATTRIBUTION DU MARCHE INFORMATIQUE

Pour rappel, le conseil communautaire avait décidé de lancer un marché pour l'acquisition de matériel informatique destiné aux écoles. Ce marché lancé dans le courant de l'été n'a obtenu qu'une réponse, aussi il a été décidé de relancer le marché en le déclarant sans suite faute de concurrence. Le deuxième appel d'offres a été clôturé le 9 Septembre, 2 entreprises ont soumissionné.

Le montant des offres est très supérieur à l'estimation qui avait été réalisé initialement pour le lancement du marché. Aussi une procédure de négociation va être engagée avec les soumissionnaires, il conviendra sans doute également de revoir avec les enseignants la nature et la quantité du matériel informatique demandé.

Effectivement, il s'agira de revoir à la baisse le nombre d'ordinateurs en fonction des effectifs plutôt qu'arbitrairement pour que cela soit équitable. Il faudra aussi tenir compte de l'ancienneté des ordinateurs.

Au vu de ces éléments la distribution du matériel informatique ne sera certainement pas réalisée avant la fin de l'année civile.

9. FPIC ET ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Président évoque en conseil le courrier envoyé par Monsieur Jacques Depieds concernant le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. Ce dernier fait état de l'augmentation en 2017 du FPIC de 25% alors que les critères de prélèvement et d'attribution de ce fonds sont injustes et pénalisent les territoires ruraux. Il propose que notre collectivité s'associe au recours contentieux que le conseil d'administration de l'association des maires des Alpes de Haute Provence souhaite engager.

Monsieur le Président demande donc que le conseil communautaire lui donne mandat pour ester en justice pour dénoncer les critères actuels du FPIC, M Maitre NEVEU étant l'avocat désigné à porter cette affaire en justice

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil communautaire autorise le président à ester en justice pour le FPIC

10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS AGENTS COMMUNAUTAIRES

Point reporté

11. REGLEMENT INTERIEUR AGENTS

Point reporté

12. SECURITE DANS LES ECOLES ET LES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Président indique que cette année la rentrée scolaire a fait l'objet d'une attention particulière de la part des services de l'Etat au vu des risques d'attentats.

L'Etat a souhaité que des réunions tripartites réunissant l'école, les représentants des collectivités (mairie dans le cadre de son pouvoir de police et CCLVD en tant que gestionnaire des écoles) et les services de la gendarmerie soient réalisés dans l'ensemble des communes afin d'identifier les points faibles en cas d'attaques terroristes.

Monsieur le Président fait état des observations réalisées sur différents sites et demande aux différents élus concernés de faire état des remarques qui ont pu être émises.

Monsieur DAUPHIN rappelle qu'une demande de subvention peut être faite pour financer une partie des travaux.

13. PLAN DE FINANCEMENT DE L'ESPACE INTERGENERATIONNEL

Pour rappel, par délibérations du 30 septembre 2013, un plan de financement prévisionnel du projet avait été arrêté. Ce plan de financement a ensuite été amené à changer suite à l'évolution du projet et des critères d'intervention des différents partenaires financiers.

A ce jour, trois subventions ont été accordées : une de l'Etat (la DETR), deux du conseil Départemental (Bâtiments scolaires du premier degré et Salle multi-activités), une de la Région (à travers le CRET) et une de la CAF.

Dans ce cadre, il est nécessaire de faire évoluer une nouvelle fois ce plan de financement prévisionnel de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION		
ORGANISME EMETTEUR	Enveloppe prévisionnelle sollicitée	%
ETAT	149 000,00	17,75
CR PACA – CRET Pays Durance Provence	163 000,00	19,41
CONSEIL GENERAL	78 000,00	9,29
CAF	53 522,00	6,37
FEADER	228 150,80	27,17
AUTOFINANCEMENT (dont emprunt)	167 918,20	20,00
TOTAL	839 591,00	100

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire valide le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'exposé ci-dessus. Il autorise Monsieur le Président à demander les subventions correspondantes.

14. POINT SUR L'ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Pour rappel, en 2014 la CCLVD a décidé d'organiser les temps d'activités périscolaires (TAP) sur une demi-journée (expérimentation des 3h consécutives de TAP).

Lors des différents COPIL du PEDT et des conseils d'écoles organisés depuis deux ans, il ressortait que l'expérimentation des 3h consécutives de TAP présentait des inconvénients. Effectivement, elle engendrait une grande fatigue des enfants (enfants très agités, fatigués peu réceptifs) et ne permet pas un allègement journalier.

Par ailleurs, il était compliqué pour la CCLVD de financer les TAP tels qu'ils étaient organisés (notamment à cause du coût des intervenants extérieurs et de l'harmonisation au sein des différentes écoles).

Par conséquent, la CCLVD a décidé, par délibération n° 46/2016 du 20 juin 2016, d'organiser dès septembre 2016 les TAP une heure trois fois par semaine (les mardis, jeudis et vendredis) avant la garderie du soir, de 15h30 à 16h30 (15h15 -16h15 pour Aubignosc).

Toutefois, les parents sont aujourd'hui divisés sur cette organisation. Certains sont mécontents (ils disent aujourd'hui se sentir « pris en otage », obligés d'inscrire leur enfant aux TAP ne pouvant venir les chercher à 15h30), d'autres satisfaits (mieux pour le rythme de l'enfant car elle permet un réel allègement des journées).

Depuis la rentrée scolaire, des réunions se sont tenues au sujet des TAP. Effectivement, un COPIL du PEDT a eu lieu le 07 septembre. Une réunion s'est aussi tenue le 21 septembre à 18h30 à AUBIGNOSC avec les représentants de parents d'élèves et le bureau de la CCLVD.

M. AVINENS y a rappelé que les TAP ne sont pas obligatoires et que la réforme des rythmes scolaires est une situation qui a été imposée aux collectivités. C'est une réforme compliquée à mettre en œuvre et où il est impossible de satisfaire tout le monde. Il faut donc faire « le choix le moins mauvais ».

Au vu de la complexité de réorganiser les TAP en cours d'année (révision des plannings des animateurs, du temps scolaire, de l'organisation familiale,...), il a été décidé de poursuivre cette organisation (à savoir 1h trois fois par semaine) jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Effectivement, après deux années de TAP organisés sur une demi-journée, nous pourrons ainsi plus facilement comparer ces deux différentes organisations. Il s'agira aussi de voir quel scénario est le mieux adapté pour chacune des 5 écoles (en fonction des contraintes de chaque site).

Par ailleurs, un sondage va être élaboré par la CCLVD et présenté au prochain COPIL de janvier 2017. L'avis des parents, des enfants et des enseignants sera demandé.

Attention, in fine, le choix reviendra à la CCLVD.

15. NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES CVSD

Comme évoqué en début de séance, Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la démission de Mme Estubier, un nouveau conseiller communautaire a été nommé Monsieur Frédéric DRAC.

16. FUSION DE LA CCLVD ET DE LA CCVJ

Une réunion de bureau conjointe CCLVD-CCVJ a eu lieu le 19 Septembre afin d'avancer sur le projet de fusion de nos deux territoires.

Un accord a été trouvé sur le siège qui, au vu des délais contraints, devrait dans un premier temps maintenir ces bureaux au sein des locaux de Salignac.

Par ailleurs, Monsieur le Président annonce à l'Assemblée que, lors de la réunion, un nom a été proposé pour notre future intercommunalité et validé à la majorité des présents : Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD).

La question de la gouvernance a été abordée lors de cette réunion. Nous aurons droit à 27 délégués conformément à la répartition de droit commun, la possibilité d'une répartition dérogatoire avec un accord local pour la répartition de 6 sièges supplémentaires ne peut pas s'appliquer dans notre cas.

La répartition de droit commun est la suivante :

PEIPIN	8	BEVONS	1
SALIGNAC	3	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON	1
AUBIGNOSC	3	SOURRIBES	1
CVSD	2	CHÂTEAUNEUF-MIRAVAIL	1
NOYERS-SUR-JABRON	2	LES OMERGUES	1
MONTFORT	1	MONTFROC	1
VALBELLE	1	CUREL	1

L'effectif des vice-présidents a également été évoqué, même s'il reviendra au prochain conseil de délibérer sur cette question. Il a été suggéré d'avoir 4 vice-présidents (minimum requis par la loi).

Au 1^{er} Janvier 2017 nos compétences respectives vont être fusionnées. Nous pouvons exercer les compétences, optionnelles et facultatives, pendant 1 à 2 ans dans les anciens périmètres des EPCI fusionnées et prendre ainsi le temps d'étudier les compétences à restituer et les compétences à conserver à l'échelon intercommunal. Le cas des compétences obligatoires est plus épineux. En effet, si nos compétences obligatoires existantes sont fusionnées, nous allons devoir dès le 1^{er} Janvier exercer ces compétences pour l'ensemble du territoire ce qui, au vu de nos compétences respectives, pourrait poser problème.

Monsieur le Président fait lecture des compétences obligatoires de la CCVJ (figurant ci-dessous en italique) et de la CCLVD.

Aménagement de l'espace

- Constitution de réserves foncières dans le cadre de sa politique du logement et du développement économique
- Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées
- Actions en faveur du maintien et de l'amélioration des services publics
- Participation de la communauté de communes à la mise en œuvre de la politique du Pays Durance Provence
- *Élaboration d'un schéma d'aménagement de l'espace communautaire, notamment touristique et agricole, protection de l'espace ;*
- *Création, aménagement et entretien de sentiers touristiques de randonnée ;*
- *Transports collectifs, transports scolaires.*

Développement économique

Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire :

- Aménagement, entretien et gestion de la zone d'activité dite des Paulons sur la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat
- Création, aménagement, gestion et entretien des futures zones d'activité économique communautaire

Actions de développement économique d'intérêt communautaire

- Actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'entreprises, et d'une manière générale, la promotion des activités économiques et des produits locaux

- Développement agricole : actions de soutien à l'activité agricole, en liaison avec les organismes représentatifs et professionnels agissant sur le territoire de la Communauté de Communes
- *Mise en œuvre d'un programme de développement touristique ;*
- *Création et présentation d'un stand sur la vallée du Jabron avec ses produits agricoles et artisanaux dans les foires et animations ;*
- *Élaboration d'un programme destiné à promouvoir des activités d'intérêt intercommunal créatrices d'emplois.*

Lors de la réunion avec les élus de la CCVJ et de la CCLVD, nous avons procédé à un toilettage de nos compétences obligatoires. Nous proposons de supprimer les compétences suivantes non exercées à ce jour :

Pour la CCLVD :

- Actions en faveur du maintien et de l'amélioration des services publics
- Développement agricole : actions de soutien à l'activité agricole, en liaison avec les organismes représentatifs et professionnels agissant sur le territoire de la Communauté de Communes

Et modifier le suivant :

- Participation de la communauté de communes à la mise en œuvre de la politique des Pays

En outre nous disposons actuellement de la compétence SPANC et élaboration des schémas directeurs d'assainissement qui figure dans nos compétences optionnelles sous le groupe de compétences protection de l'environnement. Or, si nous maintenons cette compétence dans les compétences optionnelles, nous devons dès 2018 prendre l'intégralité de la compétence assainissement.

Monsieur le Président propose donc dès à présent de faire figurer ces compétences dans les compétences facultatives afin de disposer de plus de temps avant d'exercer la compétence assainissement dans son intégralité.

Monsieur le Président précise que la CCVJ va également modifier ces compétences de son côté notamment pour la compétence transports scolaires et transports collectifs qui figurera désormais dans les compétences facultatives. La compétence *Création et présentation d'un stand sur la vallée du Jabron avec ses produits agricoles et artisanaux dans les foires et animations* va être également supprimée.

Ces modifications statutaires seront soumises pour avis aux communes qui devront délibérer à ce sujet avant le 30 octobre.

Monsieur le Président sollicite l'avis de l'assemblée sur ces différents points :

- composition du conseil
- modification des compétences (le projet de statuts modifié figurant en annexe)
- lieu du siège de la communauté et nom de la future communauté

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les nouvelles compétences de la CCLVD telles que présentées ci-dessus et dans l'annexe. Il décide que la future intercommunalité portera le nom de CC Jabron Lure Vançon Durance et siègera à Salignac. Il prend acte de la composition du futur conseil en fonction de la répartition de droit commun.

17. AVENIR DU SMIRTOM

Pour rappel, l'avenir du SMIRTOM est fortement compromis. Par conséquent une présentation a été faite aux membres du SMIRTOM concernant les modalités de dissolution du syndicat. Les conséquences financières pour nos deux intercommunalités ont été abordées ainsi qu'un état sur le partage du personnel. Cependant cette étude semble faire l'impasse sur plusieurs points et mérite à ce titre d'être approfondie.

Monsieur le Président indique que des éclaircissements pourront peut-être être apportés lors de la réunion de bureau conjoint CCLVD/CCMD qui doit se tenir le Jeudi 29 septembre 2016 à 10h à Château Arnoux.

Monsieur le Président précise qu'une autre réunion relative aux conséquences de la dissolution du SMIRTOM doit également se tenir le 5 Octobre en Préfecture en présence du Préfet, des représentants du SMIRTOM et du président de la CCVJ.

Monsieur le Président s'interroge sur les motifs de la dissolution du SMIRTOM.

En effet lors de la rencontre avec le Préfet en date du mois Mai, le Préfet avait assuré que le SMIRTOM pourrait être maintenu s'il y avait une volonté commune des intercommunalités pour conserver ce syndicat.

En effet la loi NOTRe n'impose pas automatiquement de dissolution du SMIRTOM puisque l'article L5211-61 du CGCT dispose que pour « le traitement des déchets ménagers et assimilés, ou, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou un établissement public territorial peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire »

De plus le service rendu par le SMIRTOM donne entière satisfaction tant que point de vue des élus que des administrés de la CCLVD.

Monsieur le Président rappelle que la réorganisation du service à l'échelle du territoire, dans des délais aussi contraints, est impossible au vu des incertitudes qui résident sur les modalités de dissolution du SMIRTOM et des contraintes existantes liées à la fusion prochaine.

Cette dissolution entrainerait donc de graves perturbations et la cessation du service public de la collecte des Ordures Ménagères.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire demande, au vu des arguments énoncés ci-dessus, le maintien du SMIRTOM.

18. ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire un état des taxes et produits irrécouvrables, transmis par le trésorier de la Communauté de communes.

Le montant des produits non récupérables, à ce jour, s'élève à 118.20€ sur le budget principal et 75€ sur le budget SPANC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de l'allocation en non-valeur des produits listés par la Trésorerie. Il précise que les sommes seront mandatées au Chapitre 65 – Compte 6541 (créances admises en non-valeur). Il accepte, en vue de passer les impayés en non-valeur sur le budget SPANC, de procéder à la décision modificative budgétaire suivante pour le budget 2016 :

En section de fonctionnement :

Dépenses : Chap. 022 - Compte 022 Dépenses imprévues : -75€

Dépenses : Chap. 065 - Compte 6541 Créances admises en non-valeur: + 75€

19. AIRE DES GENS DU VOYAGE

Pour rappel, la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage distingue les aires de grands passages (accueil de grands groupes de 50 à 200 caravanes pour des séjours de courtes durées) des aires d'accueil (destinées à un usage permanent tout au long de l'année, à l'accueil des familles pour des séjours de quelques jours à quelques mois). Elle précise aussi que les villes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de proposer des aires d'accueil aménagées.

Pour information, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rend la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens voyage » obligatoire pour les communautés de communes au 1^{er} janvier 2017. Pour autant elles n'ont pas obligation de créer une aire si elles ne comptent pas parmi leurs membres une commune de plus de 5000 habitants.

A ce jour, le département du 04 ne compte aucune aire de grand passage.

Monsieur le Président indique qu'une aire de grand passage est actuellement à l'étude.

Les 8 prochaines communautés de communes du nouveau SDCI devraient donc participer au financement de cette aire (pour environ : 700€/an de fonctionnement et 3000 € ou 4000 € la première année et la deuxième année.

M. le Président précise qu'il ne considère anormal que les communautés de communes financent ue aire de grand passage sachant qu'il s'agit d'une question qui relève de l'Etat.

M. GENDRON s'interroge sur l'emplacement de cette aire.

M. TRABUC conteste le fait de devoir financer de tels équipements.

M. DAUPHIN explique que la création d'une aire sur le département est aujourd'hui nécessaire pour encadrer une réalité de terrain compliquée. Il rappelle que sans aire de grand passage, les gens du voyage peuvent s'installer où ils veulent (choisissant des terrains publics ou privés). Il rappelle aussi que les gens du voyage traversent, de toute manière chaque année le département, alors autant gérer au mieux leur venue afin d'éviter tout problèmes (comme cela a été le cas cet été sur Peipin).

M. le Président lève la séance à 20h45